

vailer plus fortement en ma faveur. Il comprit qu'il n'était que juste de m'écrire la lettre suivante :

Si l'on tirait de la lettre que j'ai adressée à M. Lanctôt, notre député, le 23 novembre 1910, la conclusion que j'ai voulu faire contre vous des insinuations malveillantes, je déclare que ma pensée n'a pas été fidèlement traduite.

Je n'ai pas eu le moins du monde la plus légère intention d'attaquer ou de ternir votre réputation. Au contraire, je n'ai jamais cessé de considérer votre réputation et votre caractère comme étant absolument inattaquables et de plus, M. le ministre, je n'ai nulle raison de douter de votre parfaite intégrité.

Peut-être que ma lettre n'était pas suffisamment précise pour ceux qui ont intérêt à me nuire dans votre estime. Cependant, il me paraît évident, qu'en somme, les paroles dures qu'elle contient s'appliquent au destinataire et non à vous, M. le ministre, car j'ai toujours cru que si je n'obtenais pas ce que je demandais, c'était parce que M. Lanctôt ne s'intéressait pas à moi, autant que je l'avais espéré. En maintes occasions, il s'est montré très réticent.

Si dans ma lettre, je parle de promesses et d'encouragement que vous avez pu me donner, c'était dans le but de stimuler le zèle de M. Lanctôt, et de lui prouver que vous n'étiez pas aussi opposé à ma demande qu'il désirait me le faire croire.

Encore une fois, M. le ministre, je n'ai jamais un seul instant douté de votre parfaite honnêteté, et je n'ai jamais tenté de ternir votre réputation.

Ces explications eussent été inutiles, j'en suis convaincu, M. le ministre, si les gens intéressés à me priver de votre estime ne s'étaient efforcés de tirer de ma lettre un sens que je n'ai jamais eu l'intention de lui donner.

J'ai confiance, M. le ministre, que mes explications vous convaincront, et que vous continuerez à croire à ma haute considération et à mes sentiments les plus respectueux.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. O. LAMOUREUX.

M. LENNOX: Cela ressemble à une lettre annonçant quelque médecine brevetée.

L'hon. M. BRODEUR: C'est une lettre très significative. Voici un homme qui, il y a quelques temps, déclarait qu'à défaut d'obtenir ce qu'il attendait, il ferait des révélations, et il prétendait avoir eu du ministre une promesse. Ensuite il écrit une lettre où il avoue avoir fait cela pour engager M. Lanctôt à travailler pour lui avec plus de vigueur. Cela explique dans une très grande mesure les accusations que l'on a faites plus tard dans cette Chambre. Si le député de Champlain (M. Blondin) est ici, il admettra, je suppose, que cet homme a été un de ceux qui l'ont vu et l'ont engagé à faire ces accusations contre M. Lanctôt. Quels ont été les autres principaux instigateurs de ces accusations portées contre M. Lanctôt? Deux hommes que nous avons dû renvoyer du service à Sorel. Ce sont eux qui plus tard viendront dire: Nous avons, depuis une couple de mois, travaillé à la

M. BRODEUR.

maison de M. Lanctôt. L'un d'eux dit y avoir travaillé quatre mois et avoir tout le temps été payé par le département. L'honnête homme! A-t-il fait savoir à ses supérieurs qu'il travaillait tout à la fois et pour le gouvernement et pour M. Lanctôt? Les a-t-il prévenus du vol qu'il commettait au détriment de l'Etat? Pourquoi n'a-t-il pas déclaré au directeur du chantier qu'il recevait du gouvernement un argent qu'il ne gagnait pas? Au lieu de cela, ils attendent d'avoir été congédiés, et ils s'abouchent avec mon honorable ami le député de Champlain (M. Blondin), qui, fort de l'appui que lui donnent des individus mécontents de n'avoir pas réussi dans leurs tentatives d'intimider M. Lanctôt, porte contre ce dernier les accusations que l'on sait.

M. BARKER: Le ministre oublie-t-il que tous les faits essentiels relatés par ces témoins ont été admis par Pagé et par Champagne?

L'hon. M. BRODEUR: Des membres de la gauche ont à maintes reprises déclaré qu'il ne fallait pas blâmer l'honorable député de Champlain à cause des accusations qu'il a portées devant cette Chambre. En faisant ces accusations, l'honorable député aurait dû laisser savoir que M. Lanctôt avait payé les travaux exécutés chez lui. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? C'était là un point très important. Au lieu de cela, il s'en tient aux déclarations de Lamoureux, qui a voulu exploiter M. Lanctôt; de Douaire et de Proulx, qui venaient d'être renvoyés du service. Naturellement, chacun est libre d'accepter le témoignage de n'importe qui. Il me semble, cependant, que l'on ne devrait pas aussi aisément accepter la parole de gens que l'on sait avoir été, pour cause, renvoyés du service; moins encore se baser sur de pareils témoignages pour porter contre un collègue une accusation aussi grave. La députation doit être maintenant convaincue de la fausseté des accusations portées contre M. Lanctôt; elle sait qu'il n'a pas violé la loi relative à l'indépendance du Parlement, qu'il n'a commis aucun vol ni crime, comme l'ont fait entendre l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) et l'honorable député d'Elgin (M. Crothers). Dans ces circonstances, nous devrions déclarer non fondées les accusations faites contre l'honorable député de Richelieu (M. Lanctôt). Ainsi que la Chambre ne l'ignore pas, l'honorable député de Richelieu s'est trouvé dans une position bien pénible. Il a dû s'absenter de chez lui pour aller au loin soigner sa femme qui était dangereusement malade. Dans la situation où il était, il a eu les sympathies de tout le monde à Sorel; chacun a voulu l'aider et, parce que des personnes ont pu être quelque peu indiscrettes en lui marquant leurs sympathies, nous ne devrions, dans